

**PROCES-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

**Date de convocation :** 8 novembre 2024

**Etaient présents :** Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

**Représenté :** Bernard MARIEUX donne pouvoir à Hélène COMOY

Le quorum est atteint.

**Ordre du jour :** Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024 ; Renouvellement DSP eau potable : choix du déléguétaire ; Révision des tarifs de l'eau (part communale) ; Achat partiel de la parcelle AB 247 ; Informations du Maire et questions diverses.

**Ajout à l'ordre du jour :** Décision modificative n°3 budget principal ; Service de broyage. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**Nomination du secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Patrick CERVEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024 :** aucune remarque du Conseil Municipal  
Adoption à l'unanimité des membres présents.

**1. Renouvellement DSP eau potable : choix du déléguétaire**

Délibération n°24/2024 : transmise en Préfecture le 2 décembre 2024

Mme la Maire expose au Conseil Municipal son rapport concernant le déroulement de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage du service EAU POTABLE communal. Ledit rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal ainsi que le procès-verbal de la COP, dans le délai réglementaire.

Compte tenu des dispositions du Règlement de la consultation et du résultat des négociations, il ressort que l'offre VEOLIA, seule offre reçue, apparaît comme conforme au DCE, et correcte.

Dans sa nouvelle offre de tarif, Véolia s'oblige à effectuer plusieurs travaux de modernisation et mise aux normes du réseau de distribution, à savoir :

- Renouvellement 60 branchements plomb ;
- Regards isothermes sur branchements plomb renouvelés et autres branchements ;
- Renouvellement armoire électrique
- Sécurisation trappe accès puits
- Piquage de décharge du puits.

Elle comprend un tarif de part fixe de 95 € HT/an et part proportionnelle 1.3758 € /m<sup>3</sup> et inclut les différentes options qu'il est proposé de retenir dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de retenir l'offre de Véolia version finale, pour une durée de 16 ans à compter du 1er janvier 2025.
- **Autorise** la Maire à signer le contrat et toutes les pièces correspondantes.

## **2. Révision des tarifs de l'eau (part communale)**

**Délibération n°25/2024 :** transmise en Préfecture le 2 décembre 2024

Le budget Eau est un budget annexe qui doit être en équilibre et autonome, il est désormais interdit d'effectuer des transferts financiers du budget principal vers un budget annexe. Or, les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation sont supérieures aux recettes attendues. C'est pourquoi, il est nécessaire de réviser les tarifs de facturation d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'augmenter la part communale sur le prix de la consommation de 0,10 € / m<sup>3</sup>.
- **Souhaite** que cette augmentation soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **3. Achat partiel de la parcelle AB 247**

**Délibération n°26/2024 :** transmise en Préfecture le 2 décembre 2024

La parcelle AB 247 appartenant à Mme TUPINIER Guilaine contient la maison d'habitation et la surface extérieure devant. Ainsi, les riverains de cette parcelle n'ont en théorie pas le droit d'accéder à leurs habitations par cette courette. Or, l'historique et les usages ont fait que leurs accès donnent sur ladite parcelle. Cette situation engendre des contraintes pour tous les propriétaires riverains. Afin de solutionner cette situation, la propriétaire propose de céder à la commune pour 1 euro symbolique la surface extérieure de la parcelle 247. Les propriétaires riverains s'engagent à verser à la commune 1/4 des frais de division parcellaire et notariaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** d'acquérir la partie extérieure de la parcelle AB 247 pour 1 euro symbolique.
- **Accepte** le devis de Geomexpert d'un montant 958,96 € pour la division de la parcelle.
- **Accepte** de prendre en charge la totalité des frais de notaire et de géomètre.
- **Sollicite** une participation d'1/4 des frais auprès des 2 propriétaires riverains concernés.

## **4. Décision modificative n°3 budget principal**

**Délibération n°27/2024 :** transmise en Préfecture le 2 décembre 2024

Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté :

En section de fonctionnement :

Dépenses – c/ 6068 Autres fournitures :	- 295 €
Dépenses – c/ 63513 Autres impôts locaux :	+ 295 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la présente décision modificative.

**5. Service de broyage**

Délibération n°28/2024 : transmise en Préfecture le 2 décembre 2024

Mme la Maire propose de créer un service de broyage de branches pour les habitants qui le demandent, afin de leur éviter de se déplacer vers les déchetteries.

Ce service serait effectué par l'agent communal avec le broyeur de la commune. Un rendez-vous devra être pris avant toute intervention et après vérification de la faisabilité du broyage, les branches devront être rassemblées. Les propriétaires pourront récupérer leurs broyats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de mettre en place un service de broyage au prix de 25 € de l'heure. Au-delà de la première heure facturée, toute demi-heure commencée sera due.

**Informations du Maire et questions diverses :**

- **Ecole de Chichée** : les familles de Poilly ont reçu une invitation à visiter l'école de Chichée, dans le but de les inciter à y inscrire leurs enfants (Grande section Maternelle à CM2). La commune de Chichée offrirait la gratuité du transport aux familles ainsi que les frais de scolarité à Poilly.
- **Local Epicerie** : suite à la cessation d'activité du précédent locataire, le local Epicerie reste disponible à la location, aux mêmes conditions de loyer.
- **Fêtes et Cérémonies** : distribution des cadeaux de Noël aux personnes âgées le 13 décembre et aux enfants le 14 décembre ; la cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 11 janvier fin d'après-midi.
- **Nouveau service itinérant à Poilly** : notre commune bénéficie toujours du passage du bus France Services, une matinée par mois ; à partir de janvier prochain, **LA MAISON ITINERANTE DE LA FAMILLE DE L'UDAF DE L'YONNE** arrive dans votre commune.

C'est un lieu ouvert à tous, équipé d'une connexion internet, climatisé et chauffé qui vient au plus proche des habitants.

Des professionnels de l'UDAF de l'Yonne proposeront :

- des ateliers numériques pour apprendre à faire (créer une adresse mail, un mot de passe sécurisé, remplir des formulaire en ligne, protéger ses données personnelles...) ou bien encore des ateliers ludiques à destination des parents pour les soutenir dans les usages du numériques auprès de leurs enfants (gestion des écrans, mon 1<sup>er</sup> téléphone portable, cyberharcèlement... ).
- de l'information, conseil et orientation : accès aux droits, fraudes bancaires, gestion du budget familial, prévenir le surendettement.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00.